

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

(DÉPARTEMENT DE LA VIENNE)
N°2024/012

Le huit mars deux mille vingt-quatre, à dix heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, se sont réunis au siège du Centre de Gestion à CHASSENEUIL DU POITOU, Téléport 1, bâtiment @1.

PRÉSENTS : M. RENAUD Edouard,
Mme GUITTET Pascale - Mme SAVIN Annette – M. PEROCHON Gérard -
M. MARCHADIER Rémy - Mme COLAS Josette - Mme JEAN Gisèle -
M. DAZAS Joël - M. GUILLON Alain - Mme BARRAUD Sandrine -
M. FOURCAUD Jean-Louis - Mme GOURDEAU Evelyne - M. SAVARD Bernard
Mme WASZAK Reine-Marie - Mme GRATEAU Annick

POUVOIRS : Mme GARDA-FLIP Nelly a donné pouvoir à M. PEROCHON Gérard,
M. BEAUJANEAU Gilbert a donné pouvoir à M. MARCHADIER Rémy,
Mme DESJARDINS Nathalie a donné pouvoir à Mme GUITTET Pascale,
M. ALLOUCH Stéphane a donné pouvoir à M. FOURCAUD Jean-Louis,
M. MADEJ Jean-Luc a donné pouvoir à Mme JEAN Gisèle,
Mme FILLATRE Bénédicte a donné pouvoir à Mme COLAS Josette,
Mme BERTAUD Rose-Marie a donné pouvoir à M. RENAUD Edouard,
Mme TEXEDRE Roselyne a donné pouvoir à Mme SAVIN Annette

ETAIT REPRÉSENTÉ PAR : M. BAILLY Eric représenté par Mme GRATEAU Annick

EXCUSÉES : Mme GODET Martine, Mme GUERIN Fabienne, Mme RABUSSIÉ Laurence, Mme MARQUÈS-NAULEAU Nathalie

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA REUNION : Mme JADAUD-PRESSAT Isabelle - Directrice Générale du Centre de gestion,
M. REVUELTA Vincent – Directeur Général Adjoint du Centre de Gestion,
M. PELTIER Christophe - Conseiller aux Décideurs Locaux

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme SAVIN Annette

~~~~~

LANCEMENT DU MARCHÉ DE PREVOYANCE

Procédure de sélection d'un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 221-1 et suivants à L. 227-4 et L. 827-1 et suivants ;
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Vienne du 6 février 2024.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 puis, l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale sont venus en préciser certaines modalités.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, maintien d'un niveau vie décent aux agents en situation d'arrêt de travail, attractivité du secteur public... Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à ces enjeux, et au regard du contexte juridique et technique, le Centre de Gestion de la Vienne, conformément au décret 2022-581 doit engager une procédure pour le compte des communes et des établissements publics qui lui auront donné mandat, et pour son propre compte, afin d'être en mesure de proposer une offre performante et adaptée à compter du 1^{er} janvier 2025.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vienne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres et le choix du prestataire.

Dans ce cadre, les missions confiées au Centre de Gestion de la Vienne sont les suivantes :

- Constitution du cahier des charges
- Constitution du Dossier de Consultation des Entreprises
- Publication de l'avis d'appel à concurrence
- Recueil des questions des candidats et réponses
- Apport de toute modification en cours de consultation
- Ouverture des plis et analyse des candidatures et des offres
- Convocation et audition des candidats (le cas échéant)
- Rédaction du rapport d'analyse
- Notification au candidat retenu
- Notification des résultats de l'appel à concurrence aux candidats non retenus
- Réponse aux candidats en cas de demandes de motifs de rejet

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'Administration que :

- le Centre de Gestion de la Vienne, conformément à son obligation, engage l'ensemble de la procédure pour son propre compte et celui de l'ensemble des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025,

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- acceptent la proposition du Président,
- autorisent le Président à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 11 mars 2024

Le Président,

La Secrétaire,

Edouard RENAUD

Annette SAVIN

